

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 AVRIL 2019

Tacoignières,

Le 5 Avril 2019

À 20 H 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MANSAT, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée conformément à l'article L 2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance élu est : M. Alain Pierre

Présents : Mmes Catherine Brun, Valérie Piovan, Jocelyne Fréquant, Jacqueline Fornasiero, MM. Jean-Jacques Mansat, Patrice Le Bail, Alain Pierre, Christian Jacques.

Absents excusés : MM. Gérard Faure (Pouvoir à A. Pierre), Ludovic Gastinois (pouvoir à P. Le Bail), Bernard Mignot, Marc Morel, Mmes Céline Léger, Marie-Françoise Pelozuelo, Sandrine Anouilh.

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2019

Après lecture du compte rendu, qui a fait l'objet d'une communication générale par courriel le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 5 février 2019.

2°) FINANCES

2.1 Approbation du compte de gestion 2018 de la commune (Délibération 2019 02 01)

Monsieur le Trésorier Général nous a adressé le compte de gestion de la commune faisant apparaître le résultat d'exécution de ce budget pour l'année 2018,

Les éléments communiqués nous permettent de constater la parfaite concordance avec les résultats du compte administratif 2018, établi par nos soins.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif et la décision modificative de l'exercice 2018 qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2018, présentant les principaux résultats de l'exercice suivants, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTIONS
RECETTES NETTES	804 883,14	652 576,92	847 488,88
DEPENSES NETTES	807 944,44	515 981,77	660 638,36
RESULTAT 2018			
EXCEDENT		136 595,15	133 533,85
DEFICIT	3 061,30		
RESULTAT ANTERIEUR			
EXCEDENT	136 830,91	107 918,71*	244 749,62
DEFICIT			
DEFICIT GLOBAL			
EXCEDENT GLOBAL	133 769,61	136 595,15	270 364,76

(*) Résultat 2018 : ramené à 0 € après déduction de la part affectée à l'investissement d'un montant de 107 918,71€

2.2 Approbation du compte de gestion 2018 du CCAS (Délibération 2019 02 02)

Monsieur le Trésorier Général nous a adressé le compte de gestion du Centre Communal d'Action Sociale faisant apparaître le résultat d'exécution de ce budget pour l'année 2018. Les éléments communiqués nous permettent de constater la parfaite concordance avec les résultats du compte administratif 2018, établi par nos soins.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018 qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2018, présentant les principaux résultats de l'exercice suivants, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTIONS
RECETTES NETTES	0	7 870,00	7 870,00
DEPENSES NETTES	0	8 158,88	8 158,88
RESULTAT 2017	0		
EXCEDENT	0		
DEFICIT	0	288,88	288,88
RESULTAT ANTERIEUR	0		
EXCEDENT	0	4 161,19	4 161,19
DEFICIT	0		
DEFICIT GLOBAL			
EXCEDENT GLOBAL	0	3 872,31	3 872,31

2.3 Approbation du compte administratif 2018 de la commune (Délibération 2019 02 03)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Jacques MANSAT, Maire qui s'est retiré au moment du vote,

A l'unanimité,

- **Donne** acte au Président de la présentation du compte administratif 2018,
- **Constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête et approuve** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	<u>Investissements</u>		<u>Fonctionnement</u>		<u>Ensemble</u>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents (dont 1068)	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Résultats reportés		136 830,91				136 830,91
Opérations de l'exercice	807 944,44	804 883,14	515 981,77	652 576,92	1 323 926,21	1 457 460,06
TOTAUX	807 944,44	941 714,05	515 981,77	652 576,92	1 323 926,21	1 594 290,97
Résultats de clôture		133 769,61		136 595,15		270 364,76
Restes à réaliser	6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00
TOTAUX CUMULES	814 444,44	941 714,05	515 981,77	652 576,92	1 330 426,21	1 594 290,97
RESULTATS DEFINITIFS		127 269,61		136 595,15		263 864,76

2.4 Approbation du compte administratif 2018 du CCAS et affectation du résultat (Délibération 2019 02 04)

Le Conseil municipal,

Délibérant sur le compte administratif du CCAS de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Jacques MANSAT, qui s'est retiré au moment du vote.

A l'unanimité,

- **Donne acte** au Président de la présentation du compte administratif 2018,
- **Constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,
- **Constate** que le compte administratif 2018 présente un déficit de fonctionnement de **288,88 €** et un excédent cumulé de fonctionnement de **3 872,31 €**,
- **Arrête et approuve** les résultats définitifs du compte administratif 2018,
- **Affecte** le résultat cumulé de **3 872,31 €** au report en fonctionnement ligne R002 du budget de la commune.

2.5 Affectation du résultat 2018 du budget communal (Délibération 2019 02 05)

Après avoir entendu le résultat du compte administratif 2018,

Le Conseil Municipal,

Constatant que le compte administratif 2018 présente :

- Un excédent de fonctionnement de 136 595,15 €
- Un excédent d'investissement de 133 769,61€

Constatant que le besoin de financement des restes à réaliser est de 6 500 €,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018 qui doit apurer obligatoirement le déficit éventuel d'investissement et le besoin de financement des restes à réaliser 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Reporte** ligne R 001 du budget 2019 l'excédent d'investissement de **133 769,61 €**,
- **Affecte** ligne R1068 du budget 2019, l'excédent de fonctionnement 2018 de **136 595,15 €**.

2.6 Vote des taux de la fiscalité 2019 (Délibération 2019 02 06)

Le Conseil Municipal,

Vu le montant du produit fiscal attendu à taux constant,

Vu le montant du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** le maintien des taux d'imposition de l'année 2018, pour l'année 2019
- **Fixe** les taux d'imposition 2019 pour les trois taxes, comme suit :

TAXE	TAUX 2018	TAUX 2019
Taxe d'habitation	10,42	10,42
Foncier bâti	10,06	10,06
Foncier non bâti	73,87	73,87

2.7 Vote du budget primitif 2019 (Délibération 2019 02 07)

Le budget primitif 2019 a été établi, en section de fonctionnement, en prenant en compte les recettes notifiées ou estimées (dotation, fiscalité participations...) et les dépenses obligatoires, non compressibles (contrats divers, entretiens, personnels...)

Cette section est équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de **719 325,54 €** en prenant en compte un virement à la section d'investissement de 170 000€ (96 000€ pour 2018)

Suite à la dissolution du CCAS au 31/12/2018, cette section prend en compte les dépenses et les recettes affectée à l'aide sociale.

Au niveau de la section d'investissement, celle-ci est équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de **910 835.41 €**

Elle prend en compte le remboursement des 500 000€ de la ligne de trésorerie contractée pour le contrat rural, les divers travaux et achats pressentis ou définis lors des diverses réunions de la commission finances/travaux.

Entendu l'exposé de M. le Maire concernant l'élaboration du budget primitif 2019, qui reprend le programme des travaux retenus par la commission, les dépenses et les recettes prévisibles pour l'année 2019,

Constatant le report ligne R001 du budget 2019, de l'excédent d'investissement 2018, soit **133 769,61 €**,

Constatant l'affectation ligne R1068 du budget 2019, de l'excédent de fonctionnement 2018 de **136 595,15 €**,

Considérant l'équilibre du budget 2019 qui se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
CREDITS DU PRESENT BUDGET	719 325,54	715 453,23
SOLDE D'EXECUTION REPORTE	0,00	3 872,31
TOTAL FONCTIONNEMENT	719 325,54	719 325,54
INVESTISSEMENT		
CREDITS DU PRESENT BUDGET	904 335,41	777 065,80
RESTES A REALISER 2018	6 500,00	0,00
SOLDE D'EXECUTION 2018		133 769,61
TOTAL INVESTISSEMENT	910 835,41	910 835,41
TOTAL BUDGET	1 630 160,95	1 630 160,95

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le budget primitif 2019 tel que présenté.

2.8 Admissions en non-valeur (Délibération 2019 02 08)

Le comptable public nous a fait parvenir un état de non-valeur n°3731370233 pour une créance de 0,06 €, inférieure au seuil de poursuites.

L'Assemblée doit délibérer pour que cette créance soit admise en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Déclare** que la créance n° 3731370233 de 0,06€ est admise en non-valeur.
- **Dit** qu'un mandat d'admission en non-valeur de 0,06 € sera émis dans les meilleurs délais.

2.9 Demande de subvention DETR 2019 (Délibération 2019 02 09)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire concernant la réalisation d'un parcours sportif de plein air,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux - exercice 2019, conformément à la circulaire préfectorale n°162, soit 30% du montant des travaux hors taxe plafonné à 390 000 € pour la catégorie prioritaire n°4, maintien des services publics en milieu rural - Aménagement d'équipements multisports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** l'avant-projet d'aménagement d'un parcours sportif pour un montant de 21 129,00 euros HT soit 25 354,80 TTC,
- **Décide** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2019,
- **S'engage** à financer la part des travaux restant à sa charge par l'autofinancement,
- **Dit** que la dépense est inscrite au budget 2019, article 2128 section d'investissement,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2.10 Demande de subvention CNDS EQUIPEMENTS 2019 (Délibération 2019 02 10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire concernant la réalisation d'un parcours sportif de plein air,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention d'une subvention dans le cadre de la campagne CNDS EQUIPEMENTS 2019 pour les équipements d'intérêt local, soit 20% de la dépense subventionnable porté à 50% pour les équipements de proximité en accès libre. Le plafond subventionnable ne pourra excéder 200 000 € pour ces équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** l'avant-projet d'aménagement d'un parcours sportif pour un montant de 21 129 euros HT soit 25 354,80 TTC.
- **Décide** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la campagne CNDS EQUIPEMENTS 2019,
- **S'engage** à financer les travaux restant à sa charge,
- **Dit** que la dépense est inscrite au budget 2019, article 2128 section d'investissement,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2.11 Demande de subvention programme triennal 2016-2019 (Délibération 2019 02 11)

Les travaux pouvant entrer dans le cadre du programme triennal concernent la rue des Houx, rue du Bois de Prunay et le parking Grande rue.

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 7 octobre 2016 relatif au programme triennal 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

Vu le tableau d'attribution des subventions, à la Communauté de Communes du Pays Houdanais et à ses communes membres, annexé à cette délibération,

Vu le montant plafond de travaux subventionnables fixé à 97 388,15 euros HT pour la commune de Tacoignières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de solliciter du Conseil Départemental, une subvention au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,
La subvention s'élèvera à **58 443 euros** HT soit 60,01% du montant de travaux subventionnables de 97 388,15 euros HT.
- **S'engage** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme,
- **S'engage** à financer la part de travaux restant à sa charge,
- **Dit** que la dépense est inscrite au budget 2019, article 2151 section d'investissement,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des travaux.

3°) TRAVAUX

3.1 Travaux 2019

Les différents travaux et achats retenus par la commission finances/travaux ont été pris en compte au niveau du budget 2019.

Après le vote du budget et lorsque les notifications des subventions nous seront parvenues, ces achats et travaux seront hiérarchisés puis lancés.

4°) INTERCOMMUNALITÉ

4.1 CCPH

Le vote du budget est prévu le 11 avril 2019, sans augmentation de la fiscalité. Le budget investissement se monte à environ 10 millions d'euros et concerne pour une bonne part les équipements sportifs et la piscine.

Dans le cadre de la loi NOTRe, une délibération est à prendre avant le 30 juin pour ou contre le transfert de compétences eau et assainissement à la CCPH à partir du 1^{er} janvier 2020.

L'Assemblée remet cette décision à un prochain conseil.

S'agissant des travaux de voirie, la commune demande la prise en compte de la réfection de la rue de l'Eglise dans le budget 2019.

4.2 SIEED

Le budget du SIEED a été voté sans augmentation du taux des taxes.

Il n'y aura finalement pas de dissolution de ce syndicat.

4.3 SIRYAE

Le vote du budget est prévu le 11 avril 2019, sans augmentation du prix de l'eau.

4.4 SIE ELY

Le syndicat nous a fait parvenir une convention pour l'entretien de l'éclairage public.
Le conseil municipal devra prendre une délibération dès que les statuts auront été modifiés.

4.5 SIA ORGERUS

Le budget a été voté sans augmentation des tarifs aux usagers.

5°) URBANISME

Les permis d'aménager des zones de la rue des bas Fonceaux et du Lavoir ayant été accordés, le promoteur U2C a déposé ce jour les permis de construire. L'étude de ces permis va être menée par la commune. Une réunion de la commission d'urbanisme sera organisée le 23 avril prochain pour examiner ces permis

Concernant les terrains rue la gare, les négociations sont en cours entre le promoteur et les 4 riverains. Celles-ci sont difficiles mais pas abandonnées.

Le promoteur doit revenir vers nous prochainement.

6°) AFFAIRES DIVERSES

6.1 Personnel communal : création – suppression d'emplois (Délibération 2019 02 12)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose :

- La titularisation de la personne en charge de l'Agence postale communale, actuellement contractuelle,
- Un avancement de grade pour l'agent en charge de l'accueil et de l'urbanisme.

Vu la délibération 2014 02 05 du 21 mars 2014 relative aux emplois de la filière administrative,

Vu la délibération 2018 02 09 du 10 avril 2018 relatives aux postes de non titulaires,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 21h par semaine et de supprimer en parallèle, l'emploi de non titulaire à temps non complet 21h par semaine, pour l'agence postale communale,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe et de supprimer en parallèle, l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, afin de procéder à un avancement de grade,

Le nouveau tableau des emplois pour les **agents titulaires** est le suivant :

EMPLOI	NBRE TP/TNC	H/SE M	DATE D'EFFET
Rédacteur principal de 1ère classe	1TP	35	Effectif
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1TP	35	01/07/2019
Adjoint administratif	1TNC	21	01/09/2019

A compter du 1er septembre 2019, le tableau des emplois de **non titulaires** est le suivant :

EMPLOI	NBRE TP/TNC	H/SEM
Agent des services techniques	1TP	35
Agent de service périscolaire	2TNC	21
Agent d'animation	2TNC	26

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter les modifications des tableaux des emplois tels que proposés,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 64, article 6411 et 6413

6.2 Départ à la retraite

Madame Annick Maitre a informé le maire qu'elle souhaitait faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2020. Il y aura lieu d'envisager son remplacement.

7°) AFFAIRES DIVERSES

7.1 CIG : Affiliation de la commune d'Etampes (Délibération 2019 02 13)

Par délibération du 30 janvier 2019, la ville d'Etampes a sollicité son affiliation volontaire au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne IDF (CIG).

La commune qui emploie plus de 600 agents conservera toutefois la gestion locale de ses organismes paritaires comme le permet l'article 28 de la loi visée infra.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 15,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Considérant que la commune de Tacoignières dispose d'un délai de deux mois pour faire part de son avis sur cette demande d'affiliation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** pour l'affiliation de la ville d'Etampes, au CIG Grande couronne Ile de France.

7.2 Tarif de location de la salle au-dessus de la cantine (Délibération 2019 02 14)

Monsieur le Maire expose que l'entreprise U2C promotion, a fait une demande de mise à disposition ponctuelle d'un local pour accueillir ses visiteurs jusqu'en décembre 2019.

Le local situé au-dessus de la cantine étant inoccupé et pouvant convenir, M. le Maire propose de le mettre à disposition du demandeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif pour la mise à disposition de ce local, en tenant compte des frais d'électricité, de chauffage et de nettoyage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** un tarif forfaitaire de 100 € par mois payables trimestriellement pour la mise à disposition du local situé au-dessus de la cantine, une demi-journée par semaine,
- **Dit** qu'une convention d'utilisation des bâtiments est établie avec l'entreprise UC Promotion.

7.3 Effectifs scolaires pour la rentrée 2019/2020

La notification d'une fermeture de classe est officielle pour la rentrée 2019/2020.

Les effectifs prévisionnels sont de 93 élèves dont 61 élémentaires et 32 maternelles.

7.4 Fêtes

Pour la Saint Jean, l'association SLC a demandé que la pelouse soit tondue et le prêt des tentes de la commune pour le 22 juin.

Pour la fête nationale, il est prévu de tirer le feu d'artifice le 13 juillet.

La brocante et le forum des associations auront lieu le dimanche 8 septembre 2019.

7.5 Elections européennes du 26 mai 2019

Le tableau des permanences sera transmis à tous pour validation.

7.6 Restos du Cœur

L'antenne de Houdan fonctionne 7 jours sur 7 et 365 jours par an.

37 bénévoles viennent en aide à 121 familles soit 350 à 400 personnes.

7.7 Proposition d'organisation des commémorations du 8 mai et du 11 novembre

Le Père Bothuan propose pour les cérémonies du 8 mai et du 11 novembre de reconduire l'organisation mise en place pour la commémoration du 11 novembre 2018.

Une réunion de mise au point est prévue le 16 avril 2019 à 11h.

La séance est levée à 23h12.